

PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20, rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03

AVIS ET CONCLUSIONS

**SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA
CREATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE À CORBAS (69)**



SOURCE PHOTO : DOSSIER D'ENQUÊTE

NOVEMBRE 2018

Dans le cadre de l'enquête relative à la demande présentée par la société PRD pour la création et l'exploitation d'entrepôts logistiques situés sur la commune de CORBAS, au cours de l'enquête, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
- Rencontré le porteur de projet et visité le site envisagé pour ce projet,
- Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté du Préfet du 13/09/2018,
- Transmis un procès-verbal de synthèse des observations et sollicité des compléments d'information auprès de la société PRD,
- Consulté deux services de l'Etat spécialisés dans les enjeux du projet,
- Constaté l'absence d'observation du public,
- Pris connaissance des délibérations des communes concernées par le rayon d'affichage,
- Pris connaissance de l'avis des services consultés.

Considérations sur le déroulement de l'enquête

- Considérant que malgré la très faible participation du public, les conditions étaient réunies pour recueillir l'avis du public dans de bonnes conditions :
 - Respect des dispositions réglementaires de publications dans la presse et d'affichage dans les mairies dont le périmètre communal est affecté par le rayon de 3 km autour du projet,
 - Affichage sur le site du projet,
 - Mise à disposition en ligne de l'avis d'enquête et du dossier complet durant toute la durée de l'enquête,
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique pour recueillir les observations,

Considérations sur la forme du projet

- Considérant l'intérêt pour l'exploitant de proposer au groupe CASINO une surface unique et moderne pour assurer la logistique de ses différents points de ventes régionaux,
- Considérant la proximité des populations et notamment la présence limitrophe de la prison de Corbas,

- Considérant que le dossier soumis au public porte sur les terrains n°1, n°2 et n°3 du site des Corbèges. Que seul l'aménagement du terrain n°1 est décrit en détail et fait l'objet d'une demande de permis de construire associée,
- Considérant les pièces jointes à la demande de Permis de Construire et notamment la Pièce PC 11 Etude d'impact
- Considérant que le terrain n°2, suites aux avis du CNPN et de la MRAE est destiné à accueillir des mesures environnementales compensatoires indissociables de l'aménagement du terrain n°1,
- Considérant qu'aucun descriptif d'aménagement du terrain n°3 n'est présenté dans la demande,
- Considérant les mesures environnementales annoncées permettant de réduire ou compenser les impacts prévisionnels du projet,
- Considérant que les faiblesses relevées de l'étude d'impact sont traduites dans la procédure d'autorisation environnementale et font l'objet de réserves au titre des conclusions associées,
- Considérant la cohérence du projet avec la volonté de densifier les agglomérations et limiter l'étalement urbain,
- Considérant, par ailleurs, que la fonction actuelle de « poumon vert » du site sera compensée par les mesures envisagées au projet, et qu'elles doivent en être indissociables,
- Considérant la compatibilité du projet avec le règlement de la zone du PLU du Grand Lyon suite à sa modification du 27/07/2017,
- Considérant les principes d'aménagement de l'OAQS 6b, et notamment les orientations de voiries et de traitement paysager différents de ceux du projet,
- Considérant qu'une modification du PLU est en cours et que l'OAQS 6b est concernée par cette modification,
- Considérant le trafic routier induit par le projet et les mesures prises pour le fluidifier,
- Considérant le niveau de congestion actuel de l'A46 et de l'échangeur 13 particulièrement concernés par le projet,
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale ,
- Considérant l'avis de la commune de CORBAS,
- Considérant l'absence d'observation du Public,
- Considérant l'avis des services,

Formulation de l'avis

J'estime, suite aux considérations précitées que la demande de permis e de construire une plateforme logistique sur la commune de CORBAS par la société PRD présente un intérêt et des inconvénients limités, et émets,

un avis FAVORABLE

Fait à Lyon, le 30 novembre 2018 (Modifié suite à avis le 14/12/2018)

Pierre-Henry PIQUET,



Commissaire enquêteur